



**Association des diplômés EMLYON**

*Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Constituée le 18 mars 1910, déclarée à la Préfecture du Rhône le 19 mars 1910  
Enregistrée sous le numéro W691059220  
Siège social : 23 avenue Guy de Collongue 69134 ECULLY Cedex*

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE  
du 18 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 18 juillet à 17 heures,

Les membres de l'Association se sont réunis à Paris et à Ecully en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation de Guillaume Touze, Président de l'Association, afin de délibérer sur l'ordre du jour arrêté comme suit :

1. Activités forever
2. Questions diverses
3. Modification des statuts

Conformément à l'article 8-2 des statuts, la convocation et l'ordre du jour de la réunion ont été communiqués aux membres de l'Association par voie de publication sur le site internet du réseau des diplômés et par courriel au moins 30 jours avant la date de la réunion. Etait également joint à la convocation :

- le texte des projets de résolutions soumis aux suffrages de l'Assemblée

Il ressort des listes d'émargement que 8 membres sont présents en séance à Lyon et 11 à Paris. Les membres présents disposent de 27 pouvoirs. Le nombre total des membres présents ou représentés s'établit donc à 46.

Par ailleurs, 967 membres ont voté en ligne, 11 ont voté par correspondance. A ceci s'ajoutent les membres présents ou représentés n'ayant pas voté en ligne au nombre de 32, soit un nombre total de 1 010 votants.

Le Président Guillaume Touze constate qu'il ressort de ce que dessus que l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement et déclare la séance ouverte.

**Activités forever**

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, le Président Guillaume Touze présente un bilan de l'année écoulée et dont les principaux points sont les suivants :

*Le détail des actions de l'année sont disponibles dans la présentation annexée au présent procès-verbal.*

Après divers échanges de vue en séance sur le rapport présenté et plus personne ne demandant la parole, le Président soumet au vote les résolutions proposées.

## **RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

**967 suffrages**

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier les articles 2, 6, 8, 9, 10 et 11 des statuts de l'association.

**L'article 2 'Buts de l'association'**

**L'article 6 'Perte de la qualité de membre'**

**L'article 8 'Assemblées Générales'**

**L'article 9 : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire**

**L'article 10 'Conseil d'administration'**

**L'article 11 'Bureau'**

Ces articles seront désormais rédigés comme suit : *merci de vous référer à la proposition de modification des statuts de l'association.*

Le reste du texte est inchangé.

- Oui, j'approuve cette résolution : **92,34 %**
- Non, je n'approuve pas cette résolution : **2,89 %**
- Abstention : **4,75%**

### **SECONDE RESOLUTION**

**967 suffrages**

**L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.**

- Oui, j'approuve cette résolution : **90,79 %**
- Non, je n'approuve pas cette résolution : **2,48%**
- Abstention : **6,72 %**

**Le Président  
Guillaume Touze**

**Le Vice-Président  
Mohamed SOLTANI**